

SERVICES DE TÉLÉVIGILANCE

Une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer souhaite autant que possible rester à domicile. Dès lors, voici un système qui rassurerait les proches laissant seul le malade.

Le service de télévigilance permet de secourir une personne au cas où celle-ci aurait besoin de l'aide à domicile, en urgence. Permettant de sécuriser un maximum la personne qui vit seule chez elle, celle-ci pourra rentrer en contact avec un service qui prendra les mesures adéquates pour lui porter assistance en cas de chute, malaise ou agression.

→ Il s'agit d'un service qui fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

FONCTIONNEMENT

Ce dispositif se compose d'un émetteur à porter sur soi (autour du cou ou au poignet) et d'un transmetteur branché au téléphone. En cas de besoin, il suffit d'appuyer sur le bouton de l'émetteur. L'appel sera immédiatement transmis à la centrale d'alarme sans décrocher le téléphone.

L'opérateur de la centrale le prend en charge et prévient à son tour les personnes de l'entourage. En effet, celle-ci dispose d'une liste de numéros d'urgence que vous aurez communiqués à l'avance. Les numéros de « personnes de contact » peuvent être de parents, d'amis, de connaissances ou de voisins.

Dès lors, la première personne de la liste est contactée et informée de la situation. Si cette dernière ne répond pas, elle contacte la deuxième et ainsi de suite. Au cas où aucune personne ne répondrait, l'opérateur fait appel aux services de secours.

Si la personne n'est pas en état de parler, l'opérateur a la possibilité de déterminer d'où vient l'appel.

OÙ S'EN PROCURER ET AVOIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

Beaucoup de mutualités fournissent ce genre de système. Dès lors, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mutualité de la personne qui va bénéficier du système de télévigilance.

Certains CPAS ont mis en place un service de télévigilance. Trouvez la liste complète via le site de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes : <http://www.uvcw.be/communes/liste-cpas.htm>

La banque de données « Accesservice » (<http://www.accesservice.be/index.php>) peut également fournir une liste de prestataires qui proposent ce service.

Pour la région bruxelloise, Bruxelles Social en ligne (<http://www.bruxellessocial.irisnet.be/CDCS-CMDC/index.htm>) donne une liste des organisations proposant des services de téléassistance/télévigilance

TARIF

Les tarifs d'installation et de location de l'appareil varient d'une mutuelle à l'autre, d'un service à un autre. Dès lors, pour connaître le coût, il est préférable de prendre ses renseignements auprès du prestataire choisi.

AIDES ET SUBSIDES

1. La province de Liège octroie une aide financière « téléphone et télévigilance » à toute personne, et qui comprend :
 - Les frais d'abonnement à une ligne fixe ou à un opérateur GSM
 - Le cadre d'une affiliation auprès d'une Centrale de télévigilance
 - Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le 04/230.69.29 ou le 04/230.69.23
2. Pour les citoyens de la province du Luxembourg, composez le 063/21.22.54 ou par e-mail à sp.social@province.luxembourg.be
 - Prime pour les frais de raccordement et placement
 - Prime annuelle pour l'utilisation du téléphone
 - Prime pour la location d'un appareil de télévigilance
3. Pour les habitants de la province du Brabant Wallon, contactez le Service de la Santé/Service de la cohésion sociale et du logement au 010/23.60.97 – 010/23.60.93 ou par mail à aidesociale.sante@brabantwallon.be - cohesionsociale.logement@brabantwallon.be
 - Intervention dans les frais de téléphone + internet
 - Intervention dans les frais d'un système de téléalarme
4. La Province de Namur dispose d'un service de télévigilance appelé Télépronam. Plus de renseignements auprès d'Isabelle Dehaye, responsable de département, au 081/775.069 ou via telepronam@province.namur.be
5. Concernant la région de Bruxelles, les autorités accordent des aides aux personnes âgées de minimum 70 ans et qui bénéficient de revenus bruts imposables ne dépassant pas le plafond BIM OU qui sont reconnues officiellement handicapées OU invalides à minimum 66%.